



# **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1. CONDITIONS GENERALES**

La Bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer au partage de la culture sous toutes ses formes au bénéfice de l'ensemble de la population.

L'accès à la Bibliothèque municipale est libre dans la limite de sa capacité d'accueil actuelle (102 personnes).

### **Article 2. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

Les jours et horaires d'ouverture sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La Bibliothèque est ouverte en semaine du mardi au samedi aux horaires suivants :

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>MARDI</b>	<b>Réservé aux classes</b>	15h - 18h
<b>MERCREDI</b>	<b>Fermée</b>	14h - 18h
<b>JEUDI</b>	9h- 12h	15h - 18h
<b>VENDREDI</b>	<b>Réservé bébé-lecture</b>	15h - 18h
<b>SAMEDI</b>	09h - 12h	14h - 17h

### **Article 3. LECTURE SUR PLACE**

La lecture sur place est gratuite. Tout usager de la salle de lecture a la possibilité de consulter librement les livres et périodiques mis à disposition du public. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. L'utilisation de téléphones portables, baladeurs ou autres appareils bruyants est interdite. Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque. L'accès des animaux y est interdit.

Sauf cas exceptionnel en accord avec la responsable de la bibliothèque, les « tout petits » ont un espace réservé, ils doivent impérativement être accompagnés d'un adulte référent, dans les 2 cas (les enfants de moins de 16 ans ne sont pas acceptés comme référent).

### **Article 4. PRET A DOMICILE**

A l'exception des usuels et ouvrages de référence, les livres conservés à la bibliothèque peuvent être prêtés à domicile aux usagers régulièrement inscrits.

## **Article 5. CONDITIONS DU PRET ET MODALITES D'INSCRIPTION**

Chaque **lecteur individuel** peut emprunter cinq ouvrages maximum pour un mois maximum.

Les nouveautés ne sont prêtées que 2 semaines seulement.

Les tarifs de l'adhésion sont fixés par délibération municipale.

## **Article 6. ACCUEIL DES GROUPES**

La bibliothèque accueille exclusivement les classes des écoles et les groupes d'enfants de Mainvilliers : Garderies, PMI, crèche, Roule Bonhomme, Accueil de Loisirs Jean Charpentier, Centre Socio-éducatif Jules Verne, Animatrice CTL/CEL, étude du soir,...

Tout groupe doit être accompagné d'un adulte. Un adulte est identifié comme référent et responsable du groupe.

## **Article 7. RETARD**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, un avis de retard est envoyé à l'utilisateur.

Après trois avis de retard et une lettre d'avertissement contentieux, le dossier est remis au secrétariat général de la commune. Le livre peut alors être réclamé par toutes voies de droit.

En cas de non-respect des délais, le droit de prêt est suspendu jusqu'au retour des livres.

## **Article 8. DETERIORATION OU PERTE**

Il est demandé aux lecteurs et aux référents de groupes de prendre soin des livres et documents qui leur sont prêtés.

Tout livre abîmé doit être signalé au personnel, ne jamais le réparer.

En cas de perte ou de détérioration d'un ouvrage, il est demandé à l'emprunteur de racheter le livre, ou de le rembourser à hauteur du prix d'achat.

## **Article 9. BOITE A DON**

Dans un bac prévu à cet effet dans le hall d'accueil et sous contrôle des bibliothécaires, la municipalité offre au public des livres provenant soit de dons, soit du désherbage des collections.

## **Article 10. DON DE LIVRES**

La municipalité accepte les dons de livres sous les conditions suivantes :

Les livres doivent être propres et en bon état.

Si le don est important prendre rendez-vous avec la responsable de la bibliothèque, laquelle organisera les conditions de réception des livres.

La municipalité via la responsable de la bibliothèque choisira la destination finale des livres donnés.

## **Article 11. MODIFICATION DU REGLEMENT**

Toute modification qui pourrait intervenir sera notifiée au public au moyen d'une affiche fixée à l'entrée de la bibliothèque.